

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 JUILLET 2018 A 8H30

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle et ROLLAND Samantha, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, BURLET Jérôme, ROLLAND Alexis, JAMIN Vincent et RASONGLES Christophe.

ABSENTE REPRESENTEE :

Me CHEVASSU Audrey (pouvoir à M. JAMIN Vincent).

ABSENTS :

Me ROLLAND Stéphanie, M. FAVRE Jean-Pierre, BRIQUET Dominique, ACS Grégory, BLANC Loïc et YON Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du réseau de neige de culture sur les pistes des Marmottes et des Flottes (Décision du Maire n°2018-12 en date du 21 juin 2018)

VU la décision du Maire n°2017-08 du 16 juin 2017, confiant ces travaux (Tranche 2 - Génie civil) à la S.A.S. ETRAL pour un montant total de 147 370,00 €HT soit 176 844,00 €TTC,

VU la décision du Maire n°2018-08 du 9 avril 2018, approuvant l'avenant n°1 au marché pour un montant de 47 030.30 €HT soit 56 436.36 €TTC, suite à des améliorations techniques nécessaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu de prendre à nouveau en compte diverses modifications faisant suite, d'une part à des prescriptions techniques nouvelles demandées en cours de chantier par l'exploitant, et d'autre part à la nécessité d'augmenter les quantités sur plusieurs postes, suite au prolongement de la canalisation implantée par le délégataire du réseau de neige de culture, auquel par ailleurs sont refacturés tous les montants du marché global,

VU l'avenant n°2 présenté à cet effet par l'entreprise ETRAL,

MADAME LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°2 au marché, à conclure à cet effet avec la S.A.S. ETRAL Travaux Publics - ZA La Charbonnière - Petit Cœur - 73260 la Léchère, pour un montant total de **41 936.54 €HT soit 50 323.85 €TTC (tva 20%)**, portant ainsi le montant total du marché précité à la somme de 236 336,84 €HT soit 283 604,21 €TTC (+ 60,37% du montant du marché initial).

- Aliénation de gré à gré des biens mobiliers (Décision du Maire n°2018-13 en date du 18 juillet 2018)

CONSIDERANT que la Commune dispose de divers abris-bois usagés, confectionnés à l'origine en régie communale, non inventoriés et affectés durant de nombreuses années à la collecte des ordures ménagères, lesquels abris-bois sont destinés aujourd'hui au recyclage ou à la destruction,

CONSIDERANT que 5 de ces abris-bois peuvent faire l'objet d'une vente en l'état à des particuliers, à charge pour ces derniers d'en assurer la réhabilitation pour leur usage privé,

CONSIDERANT qu'il convient d'en déterminer le prix unitaire de vente, afin de procéder par affichage à l'information des administrés,

MADAME LE MAIRE DECIDE l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers suivants : 5 abris-bois usagés, vendus en l'état, pour un montant ferme unitaire de 200,00 €.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL.

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant susvisé.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant, qui prolonge à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée relative aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

2) Convention Commune/ENEDIS de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine lieu-dit Cavin.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un réseau de neige de culture sur la piste de ski d'Isertan, il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine (400 volts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de servitude sur la parcelle communale section A n° 2040 lieu-dit Cavin, à passer à cet effet avec la SA ENEDIS Direction Régionale Alpes, et fixant notamment les droits de servitude consentis au distributeur, les droits et obligations du propriétaire, les dispositions en matière d'indemnité (indemnité unique et forfaitaire de 15 € versée par ENEDIS à la Commune) et de responsabilité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

3) Inscription des coupes ONF à l'état d'assiette pour 2019.

Suite aux propositions de l'ONF, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2019 (parcelle forestière n°12 secteur la Croix) en apportant les observations suivantes : la Commune demande la délivrance de la parcelle 12 en bois d'affouage, elle demande de plus que les coupes des parcelles 4 (secteur Rocher Blanc) et 42 (secteur Chollière) qui sont martelées, soient proposées à l'exploitation en bois façonnés ou en vente sur pied, elle s'inquiète enfin de la note de service nationale concernant le bois d'affouage et souhaite continuer à attribuer le bois d'affouage sur pied à ses habitants.

Par ailleurs le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité une aide financière auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour la réalisation cet automne d'une coupe à câble sur la parcelle 39 de la forêt communale (secteur Isertan) ainsi que l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention. Cette coupe a été vendue sur pied et sera donc exploitée par câble par l'entreprise (volume total 831 m3 et recette attendue 14 000 €), la subvention attendue de l'APS s'élevant à 5 775 €.

4) Transaction foncière.

Par délibération du 25 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'une superficie de 25 m2 correspondant en partie à l'emprise de la voie communale dite Route du Plateau, issue des parcelles privées de Monsieur THOMAS Thierry cadastrées section A n° 4025 et 4026, au prix de 90 €/m2.

Il convient de reprendre cette délibération au nom de la copropriété le Chalet du Dou (représenté par son syndic Monsieur THOMAS Thierry).

Le Conseil Municipal valide donc à l'unanimité cette seule modification du nom du propriétaire et la présente délibération annule et remplace la délibération précitée n°2018-04-46 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 relative au même objet.

5) Tarifs de la garderie touristique pour l'hiver 2018-2019 et l'été 2019.

Madame le Maire précise qu'il convient de fixer les tarifs de la halte-garderie touristique communale pour l'exercice 2018-2019 (saisons d'hiver 2018-2019 et saison d'été 2019) et elle propose en ce sens une actualisation (entre 1,55 et 2%) des tarifs de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE comme suit les tarifs de la halte-garderie communale pour l'exercice 2018 – 2019 :

HIVER 2018-2019	TARIFS	l'unité à partir de 5
MATIN – 3H	16.60	15.60
A-MIDI – 4H	19.70	18.70
MATIN avec repas et garde du midi	29.50	27.50
MATIN sans repas avec garde du midi	22.80	20.80
A-MIDI avec repas et garde du midi	31.60	29.50
A-MIDI sans repas avec garde du midi	24.80	22.80
Journée sans Repas	29.00	27.00
Journée avec Repas et Garde du midi	39.90	36.90
Journée sans repas avec garde du midi	33.20	31.20
Repas et Garde du midi	22.30	20.30

ETE 2019	TARIFS	l'unité à partir de 5
MATIN – 3H00	16.60	15.60
A-MIDI – 3H30	18.70	17.70
MATIN avec repas et garde du midi	26.50	24.40
MATIN sans repas avec garde du midi	19.70	17.70
A-MIDI avec repas et garde du midi	28.50	26.50
A-MIDI sans repas avec garde du midi	21.80	19.70
Journée sans Repas	26.00	23.90
Journée avec Repas et Garde du midi	36.90	34.80
Journée sans repas avec garde du midi	30.00	28.00
Repas et Garde du midi	17.10	16.10

6) Communauté de Communes Val Vanoise :

- Rapport d'activité 2017.

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté de Communes Val Vanoise, tel que prescrit par la réglementation en vigueur, et adopté par délibération de son Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** dudit rapport, qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

- Approbation des tarifs 2018-2019 de la cantine scolaire, préalablement à la passation d'une convention de mise en place d'un service commun.

Madame le Maire précise qu'une convention de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire, sera conclue avec la Communauté de Communes Val Vanoise en septembre prochain, après avis du prochain Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, prévu le 30 août 2018.

Préalablement à la signature de cette convention, qui aura pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions de suivi du service commun, il convient de se prononcer sur les tarifs de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2018-2019 suivante de la cantine scolaire :

Pause méridienne repas gardé :

Quotient familial CAF

0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
0,75€	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€

Pause méridienne repas servi :

Quotient familial CAF

0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
1,50€	2,00€	2,50€	3,00€	3,50€	4,00€

Le dispositif de réduction suivant est appliqué pour les fratries : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

7) Décisions modificatives n°1 aux budgets primitifs 2018 de la Commune et des services de l'eau et de l'assainissement., régularisation des amortissements de la microcentrale hydroélectrique et de la Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives n°1 concernant le budget communal et le budget Eau-Assainissement :

- Commune : financement nouveau de 8 000 € pour les admissions en non valeurs (équilibré par une baisse de dépense de 8000 € sur les crédits prévisionnels du FPIC). Par ailleurs une opération de régularisation est effectuée sur les acquisitions de matériels (sans incidence financière).

- Eau-Assainissement : financements nouveaux de 45 000 € pour l'extension du réseau d'assainissement chemin du plan d'amont et de 5 000 € pour solder le chantier Schilte d'assainissement dans le bas de l'avenue de Chasseforêt (équilibrés par une baisse de dépenses de 50 000 € sur les crédits prévisionnels inscrits sur le programme Martinet Barioz).

Pour ce qui concerne le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique de Nant Bruyant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réajuster les montants à amortir (équipement + subventions reçues) en fonction du montant réel des travaux et de la date effective de mise en service de l'installation (écritures d'ordre en dépenses et recettes). Il est procédé également à la régularisation de l'amortissement sur le budget communal (en lien avec les subventions à la microcentrale).

Questions diverses :

Sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 9H30.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND

